

SFC - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

Année 2023

Bourse de recherche

« Aorte et Vaisseaux Périphériques »

**Proposé par le Groupe Aorte et Vaisseaux
Périphériques de la Société Française de Cardiologie**

Montant = 15 000 €

Avec le soutien institutionnel de LEO Pharma

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

<u>Date limite de dépôt des candidatures :</u> <i>Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération</i>	31 octobre de l'année en cours
Composition du Jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du Lauréat	20 Décembre de l'année en cours
Remise officielle lors des JE de la SFC	Janvier de l'année suivante

RÈGLEMENT

Article 1 : Thème et nature du projet

Promouvoir la recherche en pathologie vasculaire artérielle ou veineuse dans le domaine cardiovasculaire.

En 2022 l'appel d'offre concerne la recherche fondamentale, clinique ou transversale.

Prix versé en contrepartie d'un travail de recherche sur le thème de la pathologie vasculaire artérielle, veineuse ou lymphatique et la thrombose

Article 2 : Dotation

La dotation de **15 000 €**, sera versée en deux fois :

- 65 % du montant sera versé lors de la remise de la Bourse au cours des Journées Européennes de la SFC qui se dérouleront du **11 au 13 janvier 2023 à Paris**.
- Le solde de 35% sera versés six mois plus plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux visé par un rapport d'activité validé par le jury ayant attribué la Bourse.

Ce montant pourra être versé à une Fondation, une Société Savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, loi 1901... désignée par le lauréat dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir, les membres de la SFC à jour de cotisation :

- Les médecins âgés de moins de **40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature.**
- Les chercheurs âgés de moins de **40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature.**

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités
- Les Directeurs de laboratoires
- Les Directeurs d'unité de recherche
- Les titulaires de diplômes de même niveau

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la Bourse, le Lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC
- Venir personnellement recevoir la Bourse lors la remise officielle
- Réaliser son travail dans un délai de douze mois, pouvant être étendu selon le cas à vingt-quatre mois, sur une demande motivée du lauréat adressé au jury qui rendra

- son avis dans les meilleurs délais
- Présenter son travail dans un des congrès de la SFC en sachant qu'il pourra être analysé pour publication dans « Archives of Cardiovascular Disease » selon un processus accéléré,
 - Faire mention de l'origine de la Bourse dans les publications issues du travail récompensé,
 - Se désister de la Bourse s'il reçoit une autre bourse de la SFC ou un financement privé sur le même sujet,
 - Présenter s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de l'ANSM et à respecter les conditions requises par Loi Jardé (La loi n° 2012-300 du 5 mars 2012).
 - En cas de mise au point d'une invention, brevetable ou non, à accepter la copropriété de la Société Française de Cardiologie et du Lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de copropriété.

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcadio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français
- Un curriculum vitae en français
- La liste des titres et travaux, à savoir les 5 publications les plus significatives
- Un exposé du programme de recherche en 15 pages maximum en français
- Un résumé du programme de recherche en une page en français
- Un budget prévisionnel
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche
- Le nom, les coordonnées de la personne référente et les coordonnées bancaires de l'organisme désigné comme gestionnaire de la Bourse

Il est adressé à la SFC par e-mail : prix-bourses@sfcadio.fr avant le **31 Octobre** de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain, LEO Pharma n'intervient ni dans la sélection des membres du jury, ni dans la désignation du Lauréat
- Il est composé de cinq membres : trois faisant partie du Conseil d'Administration de la Société Française de Cardiologie et deux choisis parmi d'autres spécialistes de la thrombose ou de la pathologie vasculaire.
- Le Bureau de la SFC veille à l'absence de lien entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- Sa composition est approuvée par le Comité de Direction du Groupe Aorte et Vaisseaux Périphériques de la Société Française de Cardiologie au plus tard le 15 Novembre de l'année en cours.
- La désignation du Lauréat est promulguée au plus tard le 20 Décembre de l'année en cours soit un mois avant la remise officielle Bourse lors des Journées Européenne de la SFC.
- La désignation du Lauréat est confiée à la délibération du Jury qui évaluera le projet du candidat selon sa pertinence au regard du thème de la Bourse ; la qualité du dossier soumis, la capacité d'encadrement de la structure de rattachement du candidat et le rôle du candidat dans l'exécution du projet.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat